
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Allianz Home

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 760.000€
Siège social : 1 Cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex
897 625 596 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Société Civile de Placement Immobilier **Allianz Home** sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** le **Mercredi 22 juin 2022 à 14 h 30** sur première convocation, au **siège d'Immovalor Gestion – 1 cours Michelet – case courrier S1601 – CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE**,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de la société de gestion et du Conseil de surveillance,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214 -106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Nomination des membres du Conseil de surveillance,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de dénomination sociale de la société de gestion,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le conseil de surveillance, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par une perte de 31 175,91 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier en prend acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat suivante :
Le résultat de l'exercice se solde par une perte de

31.175,91 €

Qui, augmenté d'un report à nouveau	néant€
Donne un résultat à affecter de	31.175,91 €
Qui, sera affecté comme suit :	
• Au titre du report à nouveau à concurrence de	31.175,91 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2021, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 178,57€ par part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2021, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 178,57€ par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2021, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 197,53 € par part.

Septième résolution

Le mandat des membres du conseil de surveillance arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que seront nommés comme membres du conseil de surveillance les 7 candidats au moins à 9 candidats au plus ayant recueilli le plus grand nombre de voix.
Conformément aux dispositions statutaires, les fonctions des membres du conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.
La liste des candidats est la suivante : Allianz Iard, Allianz Vie, Christian Bouthié, Jean-Luc Bronsart, Hervé Hiard, Raphaël Oziel, Aurélien Rol.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à l'article 21.4 des statuts, et ce jusqu'à nouvel ordre, de fixer à 3.500 euros, la somme globale maximale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Résolutions à caractère extraordinaire :

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la modification de dénomination sociale de la société de gestion Immovalor Gestion en Allianz Immovalor.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le **22 juin 2022** ne pourrait pas délibérer, faute de quorum requis (25% du capital social pour l'assemblée générale ordinaire et 50% du capital social pour l'assemblée générale extraordinaire), la présente vaudra convocation pour une seconde assemblée générale qui se réunira sur le même ordre du jour le :

**Jeudi 30 juin 2022 à 10h qui se tiendra au siège d'Immovalor Gestion
– 1 cours Michelet – Case Courrier S1601 – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE**